



BOURSE AUX JOUETS ET AUX VÊTEMENTS

Dimanche 8 novembre 2026

La bourse aura lieu dans la salle Louison Bobet du stade Joncourt, 33 rue d'Eure et Loir, à Chauny.

Les boursiers auront accès à la salle à partir 7h00. L'ouverture au public sera de 9h00 à 17h30.

INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse : Code Postal/Ville :

Courriel : Téléphone :

Nombre de tables : ... Tarif : 5 euros la table Porteur vêtements : ... Total dû : ...

Nature des objets proposés :

Le chèque sera à l'ordre du Rail Club Chaunois et adressé à Monsieur Janssens, 42 rue Hébert, 02300 Chauny.

Toute fiche incomplète, sans chèque de réservation et sans photocopie d'une pièce d'identité ne sera pas prise en compte.

La limite d'inscription est fixée au 1^{er} novembre 2026. Une confirmation sera envoyée par SMS ou par mail.

RÈGLEMENT

Les exposants pourront vendre, en accord avec le thème de la bourse, les articles suivants :

Vêtements adulte, enfant et nouveau-né. Puériculture // Jeux de société et loisirs créatifs // Jouets (miniatures, collection, maquettes...) // Jeux vidéo.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant ne respectant pas la liste ci-dessus.

Les emplacements seront dotés de tables, suivant le nombre demandé, ainsi que de 2 chaises. Dans la limite du matériel livré par la Municipalité. La vente de restauration et de boissons est réservée à l'organisateur.

Le vendeur devra fournir la photocopie d'une pièce d'identité (Registre de la Mairie) et décliner la nature des objets en vente. Objets en vente sous la seule responsabilité du vendeur. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vente frauduleuse et déposera une plainte avec demande d'indemnisation auprès de la Gendarmerie. L'organisateur ne sera tenu à aucun remboursement. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de faible participation ou en cas de force majeure. Un remboursement sera effectué auprès des participants.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée des véhicules ne sera pas autorisée entre 9h00 et 17h30. Aucun matériau inflammable ne sera autorisé dans l'enceinte du local, ainsi que toute sorte de cigarette.

En signant le vendeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement.

Signature

Fait à , le/...../2026